



## Discussion sur un mémoire en réponse au ta

Par **hadrien001\_old**, le **08/06/2007** à **14:17**

Je conteste la légalité d'un refus de PC pour illégalité et j'ai en réponse à ma requête les informations suivantes (mémoire en réponse):

Si dans un arrêté prononcé par le préfet au nom de l'état un des éléments pris en compte dans cet arrêté en l'occurrence l'avis défavorable du maire  
sic "...Vu l'avis défavorable du 10 Avril 2006 de Madame le maire..."

qui est reconnu maintenant comme illégal (décision motivée du maire par un PLU et le zonage de ce PLU, ce PLU est inexistant à la date de l'avis) par les services juridiques préfectoraux est-ce que l'arrêté doit lui-même être considéré comme illégal ou doit-on considérer uniquement les arguments légaux allant dans le sens de la décision ?

merci pour les réponses argumentées

Je vais préciser un peu plus:

hormis l'avis du maire qui s'appuie sur un PLU inexistant, la commune a décidé et réalisé un renforcement électrique sur la commune qui est explicité dans le dernier bulletin communal sous ces termes:

"...les installations n'étaient plus suffisantes pour alimenter l'ensemble des logements actuels et les futurs prévus dans la zone B... conformément au PLU en cours d'élaboration"

hors dans les considérants de l'arrêté de refus on peut lire:

"...que si la parcelle est effectivement desservie par le réseau d'eau, la desserte en électricité serait insuffisante (avis du maire du 10 Avril

2006)...”

hors ce jour la cellule préfectorale écrit dans un mémoire en réponse et je cite :

“Le requérant fait valoir en premier lieu l’illégalité de l’avis défavorable du maire justifié par sursis à statuer PLU en cours d’élaboration. Je partage (le service juridique de la préfecture) la position du requérant sur l’illégalité de cet avis....”

Je précise que le renforcement électrique a été réalisé à la date du rejet mais que le PLU a été recallé par le contrôle de légalité.

Je n’aurai pas le droit d’après la préfecture d’utiliser la desserte électrique prévue et réalisée pour un PLU inexistant ???

Est-ce bien légale ?

merci pour vos avis éclairé (pour l’électricité le mot est juste)

merci